

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

---

Etaient Présents 44 titulaires, 4 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Raymond VILLALBA, Aurélie GIRAUDON, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE

Suppléants : Jean-Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE à Evelyne BALLIHAUT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Henriette BONNET à Denise MICHAUT, Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES à Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU à Michel ADAM, Anne BARBET à Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUÉ à Raymond VILLALBA, Dominique LAGRAVE à Claude LACOUR, Jacques MARQUEZE à Marthe CLOT

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Michel IDOPE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET (excusé), Christophe GUERY (excusé), Jacques NAYA (excusé), Bernard UTHURRY (excusé), Alain CAMSUSOU, Cédric LAPRUN, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, Jean-Etienne GAILLAT, Elisabeth MIQUEU

#### RAPPORT N° 40-200227-TOU-

#### OBSERVATION TOURISTIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES BEARN - PAYS BASQUE

Mme ALTHAPÉ rappelle que par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président de la CCHB à signer une convention de partenariat avec l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques concernant une mission d'observation touristique. Conclue pour l'année 2019, il s'agit de renouveler ce partenariat.

L'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn - Pays basque (AaDT64) accompagne les territoires dans l'observatoire et l'analyse des données statistiques.

Pour ce faire, elle utilise le dispositif Flux Vision Tourisme (FVT), une solution développée par Orange qui permet de convertir des millions d'informations techniques du réseau mobile Orange, en indicateurs statistiques afin d'analyser la fréquentation de territoires et le déplacement des populations. Elle a été développée en accord avec la CNIL grâce à une anonymisation structurelle des données. Pour être exploitables, les données font l'objet d'un redressement. Le redressement consiste à passer de x mobiles observés sur le réseau Orange à l'estimation de x personnes réellement présentes en s'appuyant sur différents paramètres tels que le taux d'équipement, les parts de marchés Orange, ...

Ce dispositif permet de mesurer :

- L'offre touristique du territoire,
- la fréquentation du territoire : nombre de nuitées, nombre d'excursionnistes en journée, typologie et provenance des personnes...,
- la mobilité géographique des touristes en journée,
- les retombées économiques estimées de l'activité touristique.

L'accompagnement prévoit :

- un baromètre mensuel avec le nombre de visiteurs du mois, le nombre de touristes du mois, le nombre de nuitées, la durée moyenne de séjours, le nombre d'excursionnistes par mois, le Top 3 des origines des visiteurs français, le Top 3 des origines des visiteurs étrangers,
- Un rapport annuel contenant exclusivement les indicateurs cités à l'article 1 et une synthèse des chiffres clés.

Le coût de ce partenariat est de 3 000 € net de taxes.

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prend fin dès la réception du dernier rapport relatif à l'étude annuelle des données pour la période janvier 2020 / décembre 2020.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat 2020,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 février 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020